SIEF
Syndicat Intercommunal des Eaux de Froidefontaine

SYNDICAT DES EAUX DE FROIDEFONTAINE
1 allée des sapins
25380 BELLEHERBE

Conseil syndical du 11 mars 2020

L'an deux mille vingt et le onze du mois de MARS à 19 heures 30, le conseil syndical des eaux de Froidefontaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Christian HERARD, Président.

Présents (18) : Christian BRAND, Michel GLARDON, Jacques ROGNON, Thierry CARTIER suppléant de Philippe FRANCHINI, Henri BIZE, Yoan MASSENOT, Olivier JOLY, Christian MAGRIN, Christian HERARD, Bernard LOIGET, Pascal BOURDENET, Marc MAGNENET, Régis DENIZOT, Claude ROY, Nicolas PERRIN, Sylvain PEPIOT, Dominique MARTIN suppléant de Christine FEUVRIER-ETEVENARD.

Absents : Rémi BALANCHE, Denis FRESARD

Secrétaire de séance : Michel GLARDON.

1- Validation du compte-rendu du dernier conseil syndical

Les membres du conseil syndical valident à l'unanimité le compte rendu du conseil syndical du 9 décembre 2019.

2- Compte de gestion et compte administratif 2019

Le Président présente le compte administratif de l'exercice 2019 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	772 798.14€	DEPENSES	1 007 404.98€
RECETTES	859 586.67€	RECETTES	1 303 881.58€
RESULTAT 2019	+86 788.53€	RESULTAT 2019	+296 476.60€
RESULTAT ANTERIEUR	+441 353.47€	RESULTAT ANTERIEUR	-91 657.23€
RESULTAT CUMULE	[redacted]	**RESULTAT CUMULE**	[redacted]

Le Président ne prend pas part au vote.
Les membres du conseil syndical adoptent par 17 VOIX POUR le compte administratif 2019 tel que présenté ci-dessus.

Compte de gestion 2019

Les membres du conseil syndical constatent la concordance du compte administratif et du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité pour l'exercice 2019.

Sous la présidence de Monsieur Hérard, les membres du conseil syndical approuvent par 18 voix POUR, __ voix CONTRE et ___ Abstention le compte de gestion de l'exercice 2019

3- Affectation du résultat

Constatant que le compte administratif 2019 présente les résultats suivants :

Compte R 001 : Excédent d'investissement +204 819.37€
Compte R 002 : Excédent de fonctionnement +528 142.00€
Restes à réaliser en dépenses -473 200€
Restes à réaliser en recettes +239 664.00€
Besoin de financement 28 716.63€

Les membres du conseil syndical DECIDENT d'affecter les résultats comme suit :

Compte R 001 : Excédent d'investissement + 204 819.37€
Compte R 002 : Excédent de fonctionnement : + 499 425.37€
Compte R 1068 : Autres Réserves : +28 716.63€

ET CHARGENT le Président de mettre en application la présente décision.

4- Budget primitif 2020

M. le Président présente le budget primitif pour l'année 2020.

Les membres du conseil syndical adoptent à l'unanimité le budget primitif 2020 .

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	1 031 158.89€	DEPENSES	916 089.89€
RECETTES	1 293 980.26€	RECETTES	916 089.89€

5- Validation Méthode d'amortissement

M.le Président rappelle qu'aucune délibération, depuis la création du syndicat, n'a été prise pour fixer les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles hormis la délibération n°2019-04-09-06 fixant la durée d'amortissement pour les travaux de création de réseaux.

Il est donc nécessaire de fixer les durées d'amortissement des immobilisations à amortir comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M49.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement selon le tableau suivant :

Type de biens	Durée d'amortissement
Subvention d'équipement	Suivant la durée d'amortissement de l'immobilisation
Frais d'études, de recherche et de développement	3 à 5 ans
Logiciels	3 à 5 ans
Autres immobilisations incorporelles	3 à 15 ans
Plantations	10 à 20 ans
Installation de voirie	10 ans
Autre matériel et outillage	10 ans
Installation générales, agencements et aménagements divers	10 à 20 ans
Matériel de transport- engins de travaux publics, véhicules	7 à 10 ans
Matériel de bureau et informatique	5 à 10 ans
Mobilier	10 à 15 ans
Autres immobilisations corporelles	10 à 20 ans
Création de conduite/ réseaux d'eau/station	30 à 60 ans
Construction de bâtiment	15 à 60 ans
Pompe-appareil électromécaniques, autres installations	10 à 15 ans

Les membres du conseil syndical décident de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus et d'autoriser le Président à fixer les durées suivant le type de bien à amortir. Pour les biens de faible valeur, l'amortissement s'appliquera sur 1 an.
Les durées d'amortissement fixées ci-dessus ne s'appliquent qu'aux biens dont l'amortissement débute à compter de l'année 2020.
Les membres du conseil syndical autorisent le Président à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

6- Avenant n°3 à la convention pour la fourniture d'eau au Syndicat de la Haute Loue

Monsieur le Président donne lecture du projet de l'avenant n°3 à la convention pour la fourniture d'eau potable – vente en gros entre le SIE de Froidefontaine et le SIE de la Haute-Loue.

L'exposé du Président entendu, les membres du conseil syndical DECIDENT de valider l'avenant n°3 à la convention pour la fourniture d'eau potable- vente en gros et AUTORISENT le Président à le signer ET à mettre en application cette présente décision.

7- Validation d'un acte de sous traitance/ Lot 02 Renforcement du réseau AEP-Secteur LA GRANGE-RESERVOIR

VU la délibération n°2019-05-22-02 relative à l'attribution du marché à la société LACOSTE pour le projet de travaux de renforcement de réseau AEP – Secteur de La Grange et Interconnexions – Secteur de Longevelle lès Russey et Belvoir, pour un montant de 285 465,33 HT

VU la délibération n°2019-12-09-05 relative aux travaux supplémentaires du lot n°2 construction d'un réservoir pour un montant de 16 834,52€ ht qui porte le montant de ce lot à 302 300,05 € HT,

M. le Président présente la déclaration de sous-traitance pour le lot n°2 émanant de la SARL HENRIOT 52 grande rue 25140 CHARQUEMONT pour un montant de 8200€.

M. le Président précise que cet acte ne modifie en rien le coût financier initialement prévu à savoir 302 300,05 € HT.

Les membres du conseil syndical valident à l'unanimité l'acte de sous-traitance avec la SARL HENRIOT et autorisent le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et autorisent le Président à mettre en application la présente décision.

Le Président
HERARD Christian

SIVU Eaux de Frébiefontaine
BELLEHERBE
25380